

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 049-4395/18/BM

■ Demande de subvention d'investissement relative à l'aménagement des Portes du Mazet sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône MET 18/8025/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

La Presqu'île du Mazet située au sud de la ville et du port central représente un enjeu essentiel. Elle est constituée de différents types d'occupations foncières ; des zones d'activités pour le nautisme et les produits de la mer, des zones naturelles non occupées ou héritées d'une déprise industrielle. Avec un port de 3 000 bateaux, Port-Saint-Louis-du-Rhône est le second site de plaisance des Bouches-du-Rhône après Marseille.

Le projet d'aménagement des Portes du Mazet s'inscrit dans la continuité de la restructuration du centre urbain autour du port central et la mise en valeur d'espaces publics en bordure de quai et de canal. Il constituera une porte d'entrée pour les aménagements futurs tournés vers le développement des activités du pôle nautisme et mer «Nautismed».

Ce projet répond à plusieurs enjeux :

- Assurer la mise en valeur de l'entrée d'une zone économique majeure dédiée au Pôle «Nautismed»,
- Répondre à des enjeux urbains en aménageant des espaces publics,
- Renforcer l'attractivité des abords du port central,

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

- Proposer l'organisation d'un nouvel espace de liaison entre des activités de loisirs, de tourisme et de mise en valeur des produits de la mer.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 2 160 000 euros HT.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Conseil Régional Contrat Régional d'équilibre Territorial	20,00 %	432 000 euros
Métropole Aix-Marseille- Provence	80,00 %	1 728 000 euros
TOTAL	100,00 %	2 160 000 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 Mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° VOI 018-3387/17/CM du 14 décembre 2017 du Conseil de la Métropole créant l'opération 2018500300 rattachée au programme n° 175140BP ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : Aménagement des Portes du Mazet ;

Délibère

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget primitif 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, opération 2018500300, chapitre 4581185003.

La recette correspondante sera constatée au Budget primitif 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section d'investissement, chapitre 1322.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS